

2009/1639 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 1 000 € A L'ASSOCIATION ADC7 POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC "ECLAIRAGE / COMMERCE" (DIRECTION DE L'ECONOMIE DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 24 août 2009 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« L'Association de Développement du Commerce du 7<sup>e</sup> arrondissement mène depuis sa création, en juillet 2006, des actions de promotion et de valorisation du tissu commercial, d'animation des quartiers et de renforcement de l'armature commerciale.

Aussi, en novembre 2007, l'Association a lancé en collaboration avec le SYTRAL un plan de Déplacements Inter-Entreprises destiné aux commerçants, artisans, professions libérales et entreprises.

Cette initiative innovante a reçu plusieurs récompenses aux niveaux national et européen.

L'Association de Développement du Commerce du 7<sup>e</sup> arrondissement a fait du développement durable une de ses priorités. Ceci se traduit par la mise en œuvre d'une deuxième action ayant pour but de réduire les consommations d'éclairage des commerces et ainsi améliorer l'attractivité des boutiques par un éclairage plus adapté et moins consommateur d'énergie.

Pour ce faire, un diagnostic éclairage a été réalisé entre avril et juin 2009 auprès d'un échantillon représentatif de 30 commerces.

Il ressort que les commerces du 7<sup>e</sup> arrondissement ont :

- une consommation moyenne de 11 gigawatts (l'équivalent de 2 100 foyers) ;
- près de ¾ de l'éclairage du commerce est de médiocre ou moyenne qualité ;
- plus de 50 % de l'énergie consommée en éclairage est utilisée en éclairage de vitrine ;
- l'éclairage représente 35 % à 40 % de la facture énergétique.

Les commerces du 7<sup>e</sup> arrondissement pourraient effectuer un gain d'énergie de 4 gigawatts (équivalent à 750 foyers), soit une économie de plus de 35 % sur la facture d'éclairage, en investissant dans du nouveau matériel ou en faisant du relamping.

La finalité du diagnostic est de proposer un plan d'actions aux commerçants, pour cela 7 axes de travail ont été définis :

- sensibilisation des commerces aux nouvelles réglementations nationales et européennes ;
- sensibilisation aux économies d'énergies et financières possibles ;
- sensibilisation sur le rôle et la place de la lumière pour une meilleure attractivité commerciale ;
- relamping ;
- mise en place de diagnostics individuels ;
- création de lieux présentant les nouvelles sources d'éclairage ;
- participation à la création d'un observatoire national de l'éclairage des commerces.

Au vu de l'intérêt des actions conduites par l'ADC7, la Ville de Lyon soutient cette association depuis sa création. Aujourd'hui, l'Association sollicite une subvention à hauteur de 1 000 € pour cette action unissant développement économique et développement durable. Le coût du diagnostic réalisé auprès d'un échantillon de 30 commerces s'élève à 6 300 € ».

Vu l'avis émis par le Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Economie locale - Relations internationales - Universités ;

### **DELIBERE**

1. Une subvention de 1 000 € est allouée à l'Association de Développement du Commerce du 7<sup>e</sup> arrondissement pour la mise en place de l'action Eclairage Commerce.

2. La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, programme ANIMATIONS, opération ANICCIAL, ligne de crédit 43962, nature comptable 6574, fonction 94, chapitre 65.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

M.O. FONDEUR